METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

DÉCISION n° 158/2025

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'E2C LORRAINE, ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE LORRAINE

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget ».

Considérant la demande de l'E2C Lorraine, Ecole de la Deuxième Chance de Lorraine, d'un partenariat avec Metz Métropole pour définir les modalités d'accueil et d'organisation de visites à destination de groupes de jeunes adultes au Musée de La Cour d'Or-Eurométropole de Metz. La durée fixée pour ce partenariat est conclue pour une durée d'un an reconductible, à compter de la date de signature de la convention.

DECIDONS :

De signer la convention de partenariat entre l'E2C Lorraine, Ecole de la Deuxième Chance de Lorraine et Metz Métropole pour finaliser les modalités d'organisation de visites adaptées au Musée de La Cour d'Or pour une durée d'un an.

Fait à Metz, le 24 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-200039865-20250324-Decis158-2025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Président
Le Conseiller délégué aux établissements culturels

Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller Départemental de la Moselle

CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour l'organisation de visites à destination de jeunes adultes

Entre,

Metz Métropole, établissement public de coopération intercommunale,

Domicilié, Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Établissements Culturels, dûment habilité par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

ci-après dénommé « Eurométropole de Metz »

D'une part,

Et

L'E2C Lorraine, École de la Deuxième Chance de Lorraine,

Domiciliée, 53 rue Stanislas 54000 NANCY

Représentée par son Directeur délégué, Monsieur Fabien LO PINTO

ci-après dénommée « E2C Lorraine »

D'autre part.

PRÉAMBULE :

L'E2C Lorraine s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire depuis au moins un an, sans diplôme ni qualification (et jusqu'à 30 ans pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) en Meuse et en Moselle). L'E2C s'appuie sur trois grands principes :

- L'accompagnement des jeunes adultes sans qualification et sans emploi motivés pour acquérir les compétences nécessaires à leur intégration sociale, citoyenne et professionnelle ;
- L'E2C est une structure autonome, érigée sur un fort ancrage local. Elle construit des partenariats avec les entreprises et l'ensemble des acteurs de l'insertion ;

- Chaque stagiaire bénéficie d'un parcours individualisé et en alternance pour son entrée dans le monde des métiers.

Le Musée de La Cour d'Or – Eurométropole de Metz, est, pour sa part, un musée d'art et d'histoire labellisé « Musée de France », selon la loi du 4 janvier 2002. Ses collections permanentes retracent l'histoire de la ville de Metz et de sa région de l'Antiquité à nos jours ainsi que l'histoire de l'art de la Renaissance au XIX^{e} siècle. D'ici fin 2025, un nouvel espace consacré aux problématiques de la biodiversité sera également ouvert aux publics.

Dans le cadre de ce partenariat, l'E2C Lorraine et le Musée de La Cour d'Or souhaitent proposer des temps de visites guidées au sein du musée. Elles seront destinées plus spécifiquement aux stagiaires pris en charge sur les sites de Metz, Woippy et Montigny-lès-Metz, ce qui représente environ 150 jeunes par an.

L'intérêt d'un tel engagement pour l'Eurométropole de Metz, et en particulier le Musée de La Cour d'Or, s'inscrit dans le projet global d'ouverture du musée à tous les publics. Selon la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, le Musée de La Cour d'Or s'engage à concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture (article 2).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités d'accueil et d'organisation de visites à destination de groupes de jeunes adultes au Musée de La Cour d'Or – Eurométropole de Metz.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

A) Mise à disposition :

L'Eurométropole de Metz met à la disposition de l'E2C Lorraine (sites de Metz, Woippy et Montigny-lès-Metz), à titre gratuit, les espaces du Musée de La Cour d'Or, sur les temps d'ouverture aux publics et en fonction d'un calendrier défini en amont, en accord avec le Service Publics et Sécurité.

B) Mise à disposition de personnels :

L'Eurométropole de Metz assurera la mise à disposition de certains membres du personnel des services du Musée de La Cour d'Or pour l'accueil des groupes de jeunes adultes, selon le calendrier défini en amont.

ARTICLE 3 : Engagements de l'E2C Lorraine : respect des dispositions réglementaires en vigueur au Musée de La Cour d'Or – Eurométropole de Metz

- L'E2C devra observer les dispositions réglementaires en vigueur au Musée de La Cour d'Or – Eurométropole de Metz, plus particulièrement celles applicables aux établissements recevant du public.

- L'E2C s'occupera de la mise en adéquation des plannings de formation et des visites au musée.

Les visites ne pourront avoir lieu qu'en présence d'un nombre minimum de trois participants. Le nombre maximum de participants par visite est fixé à vingt personnes.

ARTICLE 4 : Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel ainsi que les thématiques proposées seront établis entre les parties en fin d'année civile pour l'année suivante, en fonction de la capacité d'accueil du musée, sur la base d'une dizaine de rendez-vous annuels.

ARTICLE 5 : Tarif

Ces visites sont exceptionnellement proposées à titre gratuit.

ARTICLE 6 : Assurances

L'Eurométropole de Metz, en sa qualité d'établissement recevant du public, est assurée contre les risques incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégât des eaux.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est reconductible.

ARTICLE 8 : Modification, dénonciation et résiliation

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée, à tout moment, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 15 jours sera alors observé.

La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des intervenants ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacles et/ou des musées.

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou de l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, en deux exemplaires originaux, le 24 mars 2025

Metz Métropole,

Pour Metz Métropole,

Le Conseiller délégué,
Adjoint au Maire de Metz
à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Monsieur Patrick THIL

L'École de la Deuxième Chance de Lorraine,

Pour l'E2C,

Le Directeur délégué,

Monsieur Fabien LO PINTO